

Arrêté n° 2011 – 0067 DG du 9 mai 2011

relatif aux missions et à l'organisation du pôle d'intérêt commun « Achats centraux, hôteliers, alimentaires et technologiques »

La directrice générale de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision directoriale n° 2011 - 0053 DG fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directorial n° 2011 - 0058 DG relatif aux missions et à l'organisation de la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1 : Le pôle d'intérêt commun Achats centraux, hôteliers, alimentaires et technologiques (ACHAT) est une centrale d'achat chargée de mettre à la disposition de l'ensemble des sites de l'AP-HP, dans le respect de la politique d'achat institutionnelle, de la réglementation et d'une démarche qualité continue, des accords-cadres et des marchés dans les domaines des fournitures alimentaires, des fournitures et des équipements hôteliers, des prestations de service, des fournitures et des prestations de service informatiques (hors « domaine patient »), des travaux et des prestations intellectuelles liés aux opérations de travaux concentrées ou répondant aux besoins de l'ensemble des sites.

Achats centraux hôteliers, alimentaires et technologiques élabore et met en œuvre la politique d'achat de son champ d'attribution en garantissant :

- la sécurité juridique de l'AP-HP,
- la qualité des produits, services et équipements délivrés aux utilisateurs de l'AP-HP par ses fournisseurs,
- l'efficacité économique des achats et l'efficience de la chaîne d'approvisionnement.

Article 2 : Dans les familles d'achat relevant de ses attributions, Achats centraux, hôteliers, alimentaires et technologiques met en œuvre les processus suivants :

- la conduite de l'expression des besoins,
- l'organisation des procédures de mises, en concurrence prévues par le code des marchés publics,
- l'alimentation du système d'information économique et financier de l'AP-HP,
- le contrôle de l'exécution des marchés qu'il conclut.

Achats centraux, hôteliers, alimentaires et technologiques gère les conventions avec les entités publiques auxquelles l'AP-HP a confié la gestion d'une ou plusieurs familles d'achat.

Article 3 : Le pôle d'intérêt commun Achats hôteliers, alimentaires et technologiques est rattaché à la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine.

Le directeur d'Achats hôteliers, alimentaires et technologiques est nommé après avis du directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine, qui fixe ses objectifs et l'évalue annuellement.

Fait à Paris, le 9 mai 2011

Mireille FAUGERE